

La mobilité ultra-marine facilite l'accès à l'apprentissage des jeunes

24/04/2024

La mobilité ultra-marine se caractérise par une période durant laquelle un jeune en contrat d'apprentissage situé en outre-mer doit **se rendre en formation et/ou en entreprise dans l'hexagone ou dans un territoire d'outre-mer autre que le sien.**

Quel est l'objectif ?

L'objectif est de faciliter l'accès à la formation des ultra-marins en apprentissage, en **leur permettant de se rendre dans le CFA (Centre de formation d'apprentis) ou au sein de l'entreprise adapté à leur projet professionnel situé dans l'hexagone ou dans un territoire d'outre-mer voisin.**

Cet accompagnement est individualisé et permet ainsi de :

- ✓ Sécuriser le parcours professionnel des apprentis
- ✓ Répondre aux besoins de recrutement des entreprises.



Qui est concerné par ce dispositif ?

Sont concernés les apprentis situés dans un des territoires suivants :

- ✓ Guadeloupe
- ✓ Guyane
- ✓ Martinique
- ✓ Saint-Barthélemy
- ✓ Saint-Martin
- ✓ Saint-Pierre-et-Miquelon
- ✓ La Réunion
- ✓ Mayotte

Quelle est la prise en charge d'AKTO ?

On distingue 2 types de financements liés à la mobilité ultra-marine :

- ✓ La mobilité d'un territoire ultra-marin vers l'hexagone : **3 000 € / bénéficiaire**
- ✓ La mobilité d'un territoire ultra-marin vers un autre territoire ultra-marin : **2 000€ / bénéficiaire**

La mobilité doit se situer pendant la période d'exécution du contrat d'apprentissage et prend fin au plus tard au terme du contrat.

Une seule mobilité est financée par apprenti et par contrat d'apprentissage.

La prise en charge d'AKTO vient en complément d'éventuelles aides, notamment de l'[Agence de l'outre-mer pour la mobilité](#) (LADOM) et du [Comité d'Accueil et d'Actions pour les Réunionnais en Mobilité](#) pour La Réunion.

Quels sont les frais pris en charge ?

Frais annexes générés par la mobilité pouvant être pris en charge :

- ✓ Vestimentaires : en fonction du pays/climat les jeunes auront besoin de se vêtir
- ✓ Hébergements : frais de chauffage, eau, électricité, assurance, ...
- ✓ Transports : frais d'essence, location de voiture éventuellement, transports en commun
- ✓ Alimentation
- ✓ Communication : téléphone mobile, internet ...
- ✓ Culturels, entreprises, artistiques, sportifs, civiques
- ✓ Garde d'enfants (à titre expérimental)
- ✓ Autres types de frais indispensables à la mobilité

Sont considérés comme non-éligibles à la mobilité tout type de frais non supportés par le CFA qui sont indiqués sur le Cerfa. Exemple : frais de santé couverts par le contrat de travail.

Quelles sont les démarches à réaliser par le CFA ?

Le CFA doit repérer la mobilité avec l'apprenti ultra-marin et se rapprocher de son correspondant alternance AKTO pour connaître les démarches à réaliser.

Qui contacter ?

- ✓ La Réunion : [Lamia Akbaraly](#)
- ✓ Mayotte : [Ibrahim-Jaffar Mohamed](#)
- ✓ Martinique : [David Bougrainville](#)
- ✓ Guadeloupe, Guyane, Iles du Nord : [Valérie Seguin](#)
- ✓ Saint-Pierre-et-Miquelon : [Laure Barnouin](#)